



RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE OU RÈGLES D'ORGANISATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DE GARDE

À L'INTENTION DES USAGERS

**Document adopté par le conseil d'administration
le 27 octobre 2003**

Ratifiée en juin 2004

Ratifiée le 13 juin 2005

Ratifiée le 28 septembre 2006

Ratifiée le 28 septembre 2011

Ratifiée le 24 septembre 2013



RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

L'enfant est la cellule de vie et la raison d'être du centre de la petite enfance FORCE VIVE.

Le centre offre un milieu de vie qui favorise tous les aspects du développement de l'enfant. Dans le respect des valeurs familiales nous assurerons à l'enfant un milieu de vie agréable, harmonieux, stimulant, favorisant un épanouissement global. Autonomie, socialisation, coopération, expression de soi, acquisitions de saines habitudes de vie sont là quelques valeurs et thèmes véhiculés par le personnel éducateur et par les responsables en milieu familial. Nous assurons que la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant soit au centre de notre mission.

Les éducatrices (choisies selon les normes et compétences décrites par le Ministère de la Famille soutiennent et accompagnent les enfants dans leur démarche d'apprentissage selon leurs capacités et besoins particuliers.

- Les frais de garde sont payables chaque 2 semaines et encaissable à la date du chèque. Ils peuvent aussi être acquittés au mois selon le calendrier de paiement. Les chèques devront être émis à l'ordre de : CPE FORCE VIVE, au verso desquels vous indiquerez le nom de l'enfant.
- On incite les parents à adhérer au mode de paiement par prélèvement préautorisé à laisser une série de chèques postdatés. Ils pourront déposer ceux-ci dans une boîte située à l'entrée du bureau. Si vous désirez payer comptant, vous devez remettre le montant en main propre au personnel de direction.

Article 15. Avis d'absence

La direction demande aux parents d'avertir avant 9h30 le matin si l'enfant doit être absent pour la journée.

Article 16. Dossier médical

Le personnel du centre de la petite enfance doit être informé de l'état de santé général de l'enfant et du dossier médical pertinent de l'enfant ou un problème particulier d'ordre médical

Toute information sera traitée confidentiellement. Le dossier des enfants est conservé dans un classeur sous clé à cet effet.

Article 17. Retard

L'heure de la fermeture (18h00) devra être respectée. Si un parent, pour raison majeure, est en retard, il en avise le centre de la petite enfance. A son arrivée, il doit signer un registre et des frais additionnels de 1,00\$ par minute de retard seront chargés selon l'heure de départ. *Voir Annexe C*

Après plusieurs(3) retards consécutifs, le cas sera porté à l'attention du Conseil d'administration.

Article 18. Objets personnels

Il est interdit d'apporter au centre, jouets, gommages, liqueurs ou friandises et tout autre aliment provenant de l'extérieur. Une exception est cependant prévue pour les journées spéciales et pour la sieste, au cours de laquelle l'enfant pourra prendre un animal en peluche, un objet familial, doudou.

Le centre de la petite enfance n'est pas responsable des objets perdus ou brisés.

Article 19. Sécurité

Lorsqu'ils sont présents au centre, les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants. À l'arrivée et au départ, ils sont responsables de dévêtir et vêtir leur enfant et de le conduire à l'intérieur des locaux et de remettre le porte-clé électronique à l'éducatrice en place. Quand le parent est présent, le centre n'est pas responsable des enfants qui sont à l'extérieur de locaux.

Les enfants ne quitteront le centre qu'en compagnie de leurs parents à moins que ceux-ci aient avisé l'éducatrice qu'une autre personne viendra chercher l'enfant et qu'il en ait donné son nom et/ou toutes personnes autorisées au dossier de l'enfant.

En cas de feu, les enfants pourront être retrouvés au Centre Dentaire 3333 bl. De la concorde Est Duvernay, LAVAL ou tout autre endroit prévu par la direction et dans le plan d'urgence. Une procédure conforme aux exigences des édifices publics est affichée dans le centre.

Article 20. Collations et repas

Deux collations et un repas chaud sont servis tous les jours aux enfants. La collation du matin n'est pas un déjeuner.

Par ailleurs, les enfants mangent les repas fournis par le centre. Les menus sont basés sur le guide alimentaire canadien et sont affichés au babillard.

Référence : politique alimentaire

Article 21. Période de détente

Une période de détente est prévue pour les enfants dans le but de leur permettre de récupérer et de refaire le plein d'énergie.

Article 22. Initiation à la propreté

L'apprentissage de la propreté nécessite la collaboration étroite des parents et du personnel. L'enfant est initié en tenant compte de sa maturité physiologique et de son développement.

Article 23. Communication avec les parents

Un journal de bord est à la disposition des parents et l'éducatrice titulaire du groupe se rend disponible pour accueillir le parent.

Au cours de l'année les parents sont invités à participer à diverses activités telles que portes ouvertes, kiosques sur différentes thématiques, activités spéciales etc. Différentes informations peuvent se retrouver sur le babillard dédié aux parents et peuvent être aussi transmises par courriel.

Le personnel de direction se rend disponible pour répondre à toutes questions.

Article 24. Horaire quotidien

Il est important de mentionner que cet horaire n'est pas rigide et peut être adaptée au besoin des enfants.

Section 1.01 (Veuillez prendre note que les heures peuvent différer légèrement SELON LES BESOINS DES ENFANTS) L'horaire est souple et non contraignant.

7h00 à 9h00	Accueil des enfants
9h00 à 9h15	Grand rassemblement
9h15 à 9h30	Hygiène et collation
9h30 à 11h30	Jeux initiés par l'enfants ou activités proposées par l'éducatrice ; ateliers, activité projet, lectures interactives, causeries, apprentissage chansons et comptines, retour sur les expériences des enfants (à l'intérieur et à l'extérieur).
11h30 à 12h30	Hygiène et repas
12h30 à 13h00	Activité de transition
13h00 à 15h00	Période de repos ou jeux calmes
15h00 à 15h30	Hygiène et collation
15h30 à 18h00	Jeux libres et/ou ateliers (intérieur ou extérieur) Départ des enfants.

L'horaire d'accueil et de départ des poupons est la même. L'horaire des collations, des repas, des périodes de repos et de jeux est adapté à chacun des enfants basés sur la feuille de rythme du poupon.

Article 25. Ratio éducatrices-enfants

Les ratios sont de

1 éducatrice pour 5 enfants avant 18 mois - pouponnière

1 éducatrice pour 8 enfants pour les enfants entre 18 mois et 47 mois

1 éducatrice pour les enfants de 4 ans et plus

Article 26. Santé de l'enfant

ANNEXE B

ANNEXE A

POLITIQUE D'ADMISSION ET D'EXCLUSION

But de la politique

Définir et encadrer l'offre des places disponibles à l'installation du centre de la petite enfance Force Vive. Le centre de la petite enfance adhère au guichet centralisé selon la loi et les règlements des services de garde éducatifs à l'enfance.

Guichet centralisé

Les parents et employées doivent inscrire leur enfant sur la liste d'attente au www.laplace0-5.com les places vacantes seront comblées à même cette liste, en respectant la priorité d'inscription, la priorité des places, les ratios prévus par le ministère et la disponibilité dans les groupes selon l'âge des enfants.

Priorité des places employées

Une priorité est accordée aux enfants d'employées lorsqu'elles celles-ci occupent un poste permanent à temps complet ou à temps partiel, en respectant, les ratios prévus par le ministère et la disponibilité dans les groupes selon l'âge des enfants.

Priorité à la fratrie

La deuxième priorité va aux enfants d'une même famille lorsqu'un enfant fréquente déjà le centre de la petite enfance, en respectant, les ratios prévus par le ministère et la disponibilité dans les groupes selon l'âge des enfants.

Protocole CSSS-CPE et enfants à défis particuliers

La troisième priorité va aux enfants référés dans le cadre du protocole avec le CSSS de Laval. 3 places sont ainsi réservées.

5 enfants ayant des besoins particuliers peuvent être accueillis au CPE Force Vive. Afin d'attribuer ces places, une discussion de cas est effectuée pour chacun des enfants afin de déterminer si le CPE a les ressources physiques et humaines nécessaires pour le recevoir et lui offrir un milieu de vie adéquat

Exclusion

Le conseil d'administration peut décider de la suspension ou de l'expulsion d'un parent s'il enfreint quelques dispositions des règlements ou se conduit ou agit à l'encontre d'un objectif de la Corporation.

Le conseil d'administration peut également, par résolution, exclure un enfant ayant de grandes difficultés d'adaptation, après que le parent ait été avisé des difficultés de son enfant par la direction du centre et que des efforts aient été faits de part et d'autre pour améliorer la situation. Un délai de deux semaines devra s'écouler entre l'avis et l'application de la décision. Au besoin, des recommandations et des ressources seront disponibles.

Le conseil d'administration peut également, par résolution, exclure un parent pour non-paiement des frais de garde. Un avis sera envoyé préalablement afin de prendre une entente sur un mode de remboursement.

ANNEXE B

POLITIQUE DE SANTÉ

À l'accueil et au cours de la journée, le personnel du service de garde n'acceptera pas de recevoir ou de garder un enfant dont l'état de santé ne lui permet pas de participer aux activités aux différents moments de la journée, de même, s'il a reçu de l'acétaminophène depuis plus de 48 heures tel que stipulé dans le protocole.

Le Centre de la petite enfance ne peut accepter un enfant très malade pour le bien-être de celui-ci et celui du groupe, l'éducatrice ne pouvant prendre soin d'un groupe d'enfants et d'un enfant malade requérant beaucoup plus d'attention.

Il est entendu qu'un enfant présent au centre doit pouvoir suivre les activités prévues (sorties extérieures, piscine, etc.).

Le Centre de la petite enfance se réfère généralement pour toutes questions de santé au tableau des infections en milieu de garde produit par le Ministère de la Famille et le guide des préventions et contrôle des infections dans les services de garde éducatifs du Québec.

Nous ne pourrions accepter un enfant dans les cas suivants

- **POUX** : retrait immédiat et réintégration après le traitement et disparition complète des lentes

Le Centre de la petite enfance FORCE VIVE peut exiger un avis médical lorsque la direction le croît nécessaire.

Les parents doivent prévenir immédiatement le Centre de la petite enfance si un membre de la famille à une maladie contagieuse.

Pour prévenir l'éventualité qu'aucun parent ne puisse être rejoint ou ne puisse venir rapidement, les parents signent, lors de l'entente de service, une autorisation écrite permettant en cas d'urgence, de conduire l'enfant à l'hôpital. Dans ce cas, l'enfant sera accompagné d'un membre du personnel du Centre de la petite enfance.

ANNEXE B

POLITIQUE DE SANTÉ

À l'accueil et au cours de la journée, le personnel du service de garde n'acceptera pas de recevoir ou de garder un enfant dont l'état de santé ne lui permet pas de participer aux activités aux différents moments de la journée, de même, s'il a reçu de l'acétaminophène depuis plus de 48 heures tel que stipulé dans le protocole.

Le Centre de la petite enfance ne peut accepter un enfant très malade pour le bien-être de celui-ci et celui du groupe, l'éducatrice ne pouvant prendre soin d'un groupe d'enfants et d'un enfant malade requérant beaucoup plus d'attention.

Il est entendu qu'un enfant présent au centre doit pouvoir suivre les activités prévues (sorties extérieures, piscine, etc.).

ANNEXE C

RETARDS

- **RETARD DES PARENTS APRÈS 18H00**

Tarif : 1.00 par minute de retard.

NOTE : Un seul frais de retard par famille

- **CHÈQUE SANS FONDS**

Les chèques sans provisions entraînent une pénalité égale au montant facturé par l'institution financière.

Priorité projet Grandir en nature

Groupes multi âge

Un nombre limité de poupons peuvent intégrer le projet Grandir en nature chaque année. La direction établira le nombre lors de la formation des groupes. La priorité ira à la fratrie de ceux qui participent déjà au projet. Ensuite, aux poupons qui fréquentent déjà le CPE.

Advenant un trop grand nombre de parents intéressés à l'interne, nous procéderons par tirage au sort.

Groupe de 4 ans

La priorité ira aux enfants du multi âge ayant 4 ans au 30 septembre et qui participent déjà au projet. Ensuite ;

- Aux enfants des autres groupes multi âge
- Aux enfants sur la liste d'attente

Advenant un trop grand nombre de parents intéressés à l'interne, nous procéderons par tirage au sort.